

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du 15 novembre 2019)

L'an deux mil dix-neuf, le 15 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : 08/11/2019).

Présents (07) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COULOT Corinne, M. DE WULF Henri, Mme LECONTE Valérie, M. PAPAZIAN Gil, M. SIMEON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoirs (4) :

M. HOMBOURGER Bernard donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie,
M. ROCHE Benoît donne pouvoir à M. SIMEON Éric,
Mme RIGNAULT Maryse donne pouvoir à M. PAPAZIAN Gil,
Mme ANDRINO Alexandra donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne

Secrétaire de séance : Mme LECONTE Valérie,

Assistée par : Mme RAPP Sandrine.

M. DE WULF Henri est entré en séance lors du déroulé de la délibération n° 64/2019 et a pris part au vote à partir de cette délibération.

– ORDRE DU JOUR –

ORDRE DU JOUR :

Délibération N°56/2019 : Nomination du secrétaire de séance du 15/11/2019.

Délibération N°57/2019 : Approbation du compte rendu de séance du 13/09/2019.

Délibération N°58/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 15/11/2019.

Délibération N°59/2019 : RIFSEEP - Régime Indemnitaire liés aux Fonctions, Sujétions, l'Expertise et à l'Engagement Professionnel – annule et remplace la délibération n°98/2017.

Délibération N°60/2019 : CDG77 - Consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire.

Délibération N°61/2019 : Organisation du repas et reconduction des colis de Noël pour les Aînés.

Délibération n°62/2019 : Vacation de la salle polyvalente les Ormes - Annule et remplace la délibération n°11/2012.

Délibération N°63/2019 : Modification du contrat de location de la salle polyvalente – annule et remplace la délibération n°49/2019.

Délibération N°64/2019 : Approbation de la convention entre Moissy-Cramayel et le SIVOM du Brasson.

Délibération N°65/2019 : Subvention communale pour la restauration scolaire (cantine de Moissy-Cramayel).

Délibération N°66/2019 : DETR 2020 : Demande de subvention pour les travaux du plateau traversant rue de la Seigneurie.

Délibération N°67/2019 : DETR 2020 : Demande de subvention pour les travaux de valorisation du monument aux Morts.

Délibération N°68/2019 : P.L.U. : Complément à la délibération prescrivant la modification simplifiée du P.L.U. et précision des modalités de concertation.

Délibération N°69/2019 : Décision modificative N°3/2019.

Délibération N°70/2019 Autorisation de signature du protocole transactionnel entre la société ACF INVEST, l'ASL « VILLA MATHILDE », en présence de la commune de LIMOGES-FOURCHES.

Délibération N°71/2019 : Avenant n°2/2019 au marché de travaux d'aménagement de la voie verte.

Décision n°1/2019 : Mise en place d'une ligne de trésorerie 2019/2020.

Compte rendu des commissions

Questions diverses :

- Point SIVOM du Brasson – Ecole des Quatre chemin à Lissy.
- CAMVS : Projet label Watty.
- Courrier relatif à la décision du Comité de pilotage (FER) concernant le projet d'aménagement de la rue de la Procession et de la rue de Bougainville ».
- Courrier relatif à l'état du dossier complet du Contrat Rural pour les opérations « Réalisation d'un terrain multisports et de la rénovation partielle de l'Eglise.
- Réforme de la taxe d'habitation.
- CAMVS : Aménagement d'une aire de grands passages – Acquisition d'un terrain.
- AFM-TELETHON : Demande de subvention 2020.
- Courrier Sénat en date du 29/10/2019 relatif au projet de Loi « Engagement et Proximité »
- Opérations Bouchons : « Bouchons d'amour ».
- Cérémonie du 11 novembre 2019.
- Sympav.
- Problème de l'arrêt du bus scolaire de Fourches en dehors de l'espace réservé.

Compte-rendu des commissions.

Questions et informations diverses.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

Délibération N°56/2019 : Nomination du secrétaire de séance du 15 novembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **NOMMENT** Mme LECONTE Valérie en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°57/2019 : Approbation du compte rendu du 13 septembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2019, ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le jeudi 19 septembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APROUVENT** le compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2019.

Délibération N°58/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 15 novembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du vendredi 09 novembre 2019. **Il propose de reporter au prochain Conseil Municipal du 20/12/2019, la délibération concernant la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données » car nous n'avons pas reçu à ce jour, l'avis du Centre de Gestion de Seine et Marne.**

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVENT la modification de l'ordre du jour comme mentionné ci-dessus.

Délibération N°59/2019 : RIFSEEP - Régime Indemnitaires liés aux Fonctions, Sujétions, l'Expertise et à l'Engagement Professionnel – annule et remplace la délibération n°98/2017.

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la commune de Limoges-Fourches,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu les avis du 17 septembre 2019 et du 15 octobre 2019, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne saisie pour modification de la délibération n° 98/2017,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les grades concernés,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les montants,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 15 novembre 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires et les stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988.

ARTICLE 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe,
- Rédacteur,
- Rédacteur territorial principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.
- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe.
-

➤ **Mise en place de l'IFSE**

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétaire de mairie.	17 480 €	17 480 €

ARTICLE 5 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Secrétariat de mairie,
- Fonctions administratives complexes,
- Technicité,
- Responsabilités,
- Expérience,
- Autonomie,
- Initiatives,
- Diversité des tâches,
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets,
- Diversité des domaines de compétences.

Groupe 1 : Les rédacteurs territoriaux associés aux critères suivants :

- Secrétariat de mairie,
- Fonctions administratives complexes,
- Technicité,
- Responsabilités,
- Expérience,
- Autonomie,
- Initiatives,
- Diversité des tâches,
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets,
- Diversité des domaines de compétences.

ARTICLE 6 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des rédacteurs territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 17 480 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

ARTICLE 7 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour	MONTANTS ANNUELS
--	-------------------------

l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat			
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Rédacteur	1 350 €	1 350 €
	Rédacteur principal de 2ème classe	1 450 €	1 450 €
	Rédacteur principal de 1ère classe	1 550 €	1 550 €

ARTICLE 8 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétariat	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent	10 800 €	10 800 €

ARTICLE 9 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

Secrétariat de mairie

Autonomie,

Initiatives,

Diversité des tâches,

Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets,

Diversité des domaines de compétences,

Exécutions,

Agent d'accueil,

Polyvalence.

Groupe 1 : Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :

Secrétariat de mairie

Autonomie,

Initiatives,

Diversité des tâches,

Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets,

Diversité des domaines de compétences.

Groupe 2 : Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :

Diversité des tâches,

Exécutions,

Agent d'accueil,

Polyvalence

Technicité.

ARTICLE 10 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints

administratifs territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoint administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 11 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaires mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe.	1 350 €	1 350 €
Groupe 2	Adjoint administratif	1 200 €	1 200 €

ARTICLE 12 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Agent technique	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent	10 800 €	10 800 €

ARTICLE 13 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants

- Responsabilité de coordination,
- Autonomie,
- Initiative,
- Habilitations réglementaires,
- Sujétions particulières liées au poste
- Polyvalence.

Groupe 1 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

- Responsabilité de coordination,
- Autonomie,
- Initiative,
- Habilitations réglementaires,

- Sujétions particulières liées au poste
- Polyvalence.

Groupe 2 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

- Exécutions,
- Polyvalence
- Technicité.

ARTICLE 14 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints techniques territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 15 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaires mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ere} et 2 ^{ème} classe	1 350 €	1 350 €
Groupe 2	Adjoint technique	1 200 €	1 200 €

ARTICLE 16 : Maintien du montant régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

ARTICLE 17 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 15 novembre 2019

- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la diversification des compétences et des connaissances,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

ARTICLE 18 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

ARTICLE 19 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

Le versement de l'IFSE sera maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accueil de l'enfant,
- Accident du travail,
- Maladies professionnelles dûment constatées.
- En cas de congés Maladie Ordinaire, Congés Longue Maladie, Congés Longue Durée et Congés Maladie Grave, une retenue de 1/30^{ème} du Régime Indemnitaire sera appliquée après une période de 30 jours d'absence.

ARTICLE 20 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 21 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

➤ Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Selon le principe de parité, ce complément indemnitaire annuel sera applicable dès sa mise en œuvre complète à l'Etat.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle annuelle avec une note sur 100 qui correspondra au pourcentage à appliquer au plafond : selon les critères suivants :

Filière administrative :

Son investissement personnel, note sur 25,
La connaissance de son domaine d'intervention, note sur 25,
Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, note sur 25,
Sa capacité d'anticipation, note sur 25.

Filière technique,

Autonomie, note sur 25,
Organisation, planification, note sur 25,

Disponibilité, note sur 25,

Soin apporté à la qualité du village et du matériel, note sur 25.

ARTICLE 22 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 380 €	2 380 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétariat	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Agent technique	1260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent	1 200 €	1 200 €

ARTICLE 23 : définition de l'enveloppe globale afférente au CIA :

➤ **des rédacteurs territoriaux**

Groupe 1 : 2 380 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

➤ **des adjoints administratifs territoriaux**

Groupe 1 : 1 260 € x par le nombre d'adjoints administratifs dont les fonctions sont classées en groupe 1

Groupe 2 : 1 200 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions

sont classées en groupe 2.

➤ **des adjoints techniques territoriaux**

Groupe 1 : 1 260 € x par le nombre d'adjoint techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 1 200 € x le nombre le nombre d'adjoint techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 24 : Modalités de versement

Le C.I.A est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1 ; Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Le montant du CIA sera proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Il sera versé sur le bulletin de salaire du mois de juin de chaque année.

ARTICLE 25 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

Le versement du CIA sera maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accueil de l'enfant,
- Accident du travail,
- Maladies professionnelles dûment constatées.
- En cas de congés Maladie Ordinaire, Congés Longue Maladie, Congés Longue Durée et Congés Maladie Grave, une retenue de 1/30^{ème} du Régime Indemnitaire sera appliquée après une période de 30 jours d'absence.

ARTICLE 26 : Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDENT :

- D'instaurer à compter du 15 novembre 2019.
 - L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - de prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
 - Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Délibération N°60/2019 : CDG77 - Consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés publics ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu l'expression du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDENT :

Article 1er :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

- La collectivité souhaite garantir:

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité **CHARGE** le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- **contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros**

- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros

- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

Délibération N°61/2019 : Organisation du repas et reconduction des colis de Noël pour les Aînés (65 ans et plus).

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe) instaure une simple faculté et non plus une obligation, pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS.

Vu la délibération n°10/2017, portant sur la dissolution du CCAS au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°11/2017, en date du 20 janvier 2017 portant sur la création de la commission sociale,

Il est proposé de reconduire l'organisation du repas et de reconduire les colis de Noël pour les Aînés pour l'année en cours et les années à venir.

Il est dit que la commission sociale organisera la recherche de fournisseurs, sera chargée des démarches administratives quant à l'organisation du repas et pourra modifier les conditions d'attribution des colis de Noël.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTENT le projet d'organisation du repas et la reconduction des colis de Noël pour les Anciens comme susvisé pour l'année en cours et les années à venir.

Délibération n°62/2019 : Vacation de la salle polyvalente les Ormes - Annule et remplace la délibération n°11/2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour rappel, au cours de la séance du 28 mars 2008, les membres du Conseil Municipal avaient mandaté un vacataire pour la remise des clefs et l'état des lieux à chaque location de la salle polyvalente.

Cette prestation était estimée à une durée d'une heure et était rémunérée sur une base de 36.41 euros soumise à cotisations sociales.

Constatant qu'il n'y a pas eu valorisation financière pour cette prestation, Monsieur le Maire propose de revoir à la hausse son montant.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTENT que cette prestation soit rémunérée sur une base de **40.50** euros soumise à cotisations sociales.

Délibération N°63/2019 : Modification du contrat de location de la salle polyvalente – annule et remplace la délibération n°49/2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21/2019 en date du 12/04/2019, modifiant les termes du contrat de location de la salle polyvalente,

Monsieur le Maire propose de modifier le contrat de location afin de proposer un tarif pour la location de la salle polyvalente en après-midi par les entreprises de la commune.

Monsieur le Maire propose le prix de **150 € TTC**.

Pour rappel, les prix de réservation sont les suivants :

Habitants et entreprises de Limoges-Fourches, pour le week-end : du vendredi 21h00 au dimanche 18h00.	450 €
Habitants et entreprises de Limoges-Fourches, pour la soirée : du vendredi 21h00 au dimanche 9h00.	300 €
Habitants de Lissy, pour Le week-end : du vendredi 21h00 au dimanche 18h00.	550 €
Habitants de Lissy, pour la soirée: du vendredi 21h00 au dimanche 9h00.	400 €
Associations de la commune de Lissy	120 €
Entreprises de la commune de 13h00 à 18h00	150 €

Un forfait prestation « ménage » facultatif sera proposé au prix de : 150 € TTC. Le ménage est effectué par une entreprise extérieure mandatée par la commune.

Pour les locations des week-ends et des soirées, la remise des clefs aura lieu le vendredi de la veille de la réservation à 21h00. Le(s) preneur(s) aura (ont) la jouissance de la salle le samedi matin, jour de réservation à partir de 8h00.

Pour la location des après-midis par les entreprises, la remise des clefs se fera en accord avec les services de la mairie.

Les preneurs supporteront le coût de la consommation électrique mesurée par les index du compteur lors de l'état des lieux entrée et sortie, par l'émission d'un titre exécutoire de la municipalité à l'encontre du preneur.

Tout matériel abîmé, détruit ou manquant fera l'objet d'une facturation pour remplacement, par l'émission d'un titre exécutoire de la municipalité à l'encontre du preneur.

Les loueurs de la salle devront fournir une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité locative.

En cas de non annulation, 15 jours avant la date d'utilisation de la salle, la municipalité se réserve le droit de garder 30% du prix de la réservation.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTENT de proposer un tarif après-midi pour les entreprises de la commune,

VALIDENT les conditions énumérées ci-dessus.

DISENT qu'un contrat de location sera signé entre le preneur et la commune,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les contrats de locations.

AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres exécutoires.

M. DE WULF Henri est entré en séance lors du déroulé de la délibération n° 64/2019 et a pris part au vote à partir de cette délibération.

Délibération N°64 /2019: Approbation de la convention entre Moissy- Cramayel et le SIVOM du Brasson

Vu l'augmentation du nombre d'enfants au sein des écoles du syndicat du SIVOM du Brasson sur les trois dernières années (21%), ainsi que les prévisions de la rentrée scolaire 2020/2021,

Vu la demande du SIVOM du Brasson auprès de la commune de Moissy-Cramayel, afin de pouvoir bénéficier d'une salle de restauration scolaire,

Vu le projet de convention de la commune de Moissy-Cramayel, pouvant accueillir les enfants fréquentant l'école de Lissy pour la pause méridienne,

CONSIDERANT que les communes doivent acter cette convention en accord avec le SIVOM du Brasson.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISENT Monsieur le Maire à approuver la convention de la commune de Moissy-Cramayel pour le SIVOM du Brasson, annexée à la présente.

Délibération N°65/2019 : Subvention communale pour la restauration scolaire (cantine de Moissy-Cramayel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération N°64/2019 relative l'approbation de la convention entre Moissy Cramayel et le SIVOM du Brasson,

Considérant le tarif en vigueur de 6.78 € par repas et par enfant pour la cantine de Moissy-Cramayel,

Considérant la délibération n°36/2014, relative à la subvention pour la cantine d'Evry-Grégy-sur-Yerres, relative à la subvention communale en vigueur est de 1.20 € par repas et par enfant de la commune de Limoges-Fourches,

Considérant le surcoût de 0.92 € par repas et par enfant du tarif actuel proposé par la cantine de Moissy-Cramayel,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 1 abstention,

DECIDENT de prendre en charge le surcoût de 0.92 € par repas et par enfant, pour l'année en cours et révisable pour les années à venir.

VALIDENT le montant de 2.12 € de la subvention communale totale par repas et par enfant pour la cantine de Moissy-Cramayel.

AUTORISENT Monsieur le Maire à imputer cette dépense au budget primitif de 2020, à compter du 01/01/2020.

Délibération N°66/2019 : DETR / DETR : Demande de subvention pour les travaux du plateau traversant « surélevé » rue de la Seigneurie.

Vu la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011,

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la circulaire du 02 juillet 2019 fixant les modalités d'attribution de la DETR pour 2020,

Vu la réunion du 1^{er} juillet 2019 de la commission des élus de Seine et Marne chargée de fixer les catégories d'opérations éligibles telle que la catégorie :

- Investissement rendus nécessaires par l'évolution des réglementations – Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Modalités de financement :

Nature des dépenses :	13 100 € HT
Montant de la TVA :	2 620 €
Montant TTC des dépenses :	15 720 € TTC

Moyens financiers

- ✓ Etat : (DETR 2020)
Taux entre 40% et 80% du coût HT.
- ✓ Le reste sera à la charge de la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, conformément au plan de financement proposé,

Article 1 :

VALIDENT le projet de travaux du plateau traversant « surélevé » rue de la Seigneurie,

Article 2 :

SOLICITENT l'aide financière indiquée ci-dessus de l'Etat au titre de la DETR 2020.

Article 3 :

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[Délibération N°67/2019 : DETR : Demande de subvention pour les travaux de valorisation du monument aux Morts.](#)

Vu la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011,

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la circulaire du 02 juillet 2019 fixant les modalités d'attribution de la DETR pour 2020,

Vu la réunion du 1^{er} juillet 2019 de la commission des élus de Seine et Marne chargée de fixer les catégories d'opérations éligibles telle que la catégorie :

- Projets de développement local, touristique, social et environnemental – Valorisation du petit patrimoine rural : monument aux morts.

Modalités de financement :

Nature des dépenses :	1 914.63 € HT
Montant de la TVA :	0 €
Montant TTC des dépenses :	1 914.63 € TTC

Moyens financiers

- ✓ Etat : (DETR 2020)
Taux entre 20% et 80% du coût HT.
- ✓ Le reste sera à la charge de la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, conformément au plan de financement proposé,

Article 1 :

VALIDENT le projet de travaux pour valorisation du monument aux morts.

Article 2 :

SOLICITENT l'aide financière indiquée ci-dessus de l'Etat au titre de la DETR 2020.

Article 3 :

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°68/2019 : P.L.U. Complément à la délibération prescrivant la modification simplifiée du PLU et précision des modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal a été prescrite par délibération du n°55/2019 du 13 septembre 2019 en vue de supprimer les emplacements réservés n°6 et 7.

La Municipalité souhaiterait ajouter un nouvel objet dans le cadre de cette modification simplifiée, à savoir modifier l'appellation de la zone 2AUx en AUx, puisque cette zone a été ouverte à l'urbanisation lors de la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal en date du 11/12/2017 par la délibération n°99/2017.

Monsieur le Maire explique que les dispositions de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme simplifiée, à compter du 1er janvier 2013, les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant. Celui-ci délibère et adopte le projet par délibération motivée.

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDENT :

• de repreciser les objectifs de la modification simplifiée de la façon suivante :

- Suppression des emplacements réservés n°6 et 7
- Changement de dénomination de la zone 2AUx, ouverte à l'urbanisation par une précédente modification du PLU, renommée AUx.

• de préciser les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

- publication d'un avis dans la presse locale,
- affichage de l'avis en mairie pendant un mois,

- information sur le site internet de la commune
- ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public

• de dire que le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

• de dire que conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

• d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°69/2019 : Décision modificative N°3/2019

Monsieur le Maire expose qu'afin de régulariser les articles comptables relatifs aux décisions prises en cours d'année, il convient de modifier le budget primitif par la décision modificative n°3/2019, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6411	Personnel titulaire	(+) 5 000 €	
66	6615	Remboursement d'intérêts d'emprunts transférés	(+) 2 000 €	
65	6531	Indemnités	(+) 10 000 €	
011	615221	Bâtiments publics	(+) 20 000 €	
022	022	Dépenses imprévues	(-) 37 000 €	
TOTAL			0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	(+) 5 000 €	
21	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense incendie civile	(-) 5 000 €	
TOTAL			0 €	0 €

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ACCEPTENT la décision modificative n°3/2019.

Délibération N°70/2019 Autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel entre la société ACF' INVEST, l'ASL « VILLA MATHILDE », en présence du Maire représentant la commune de LIMOGES-FOURCHES.

Monsieur le Maire rappelle l'historique concernant les litiges du permis d'aménager, enregistré sous la référence suivante : PA 077 252 14 00002 et déposé en date du 29 décembre 2014, pour le lotissement « Villa Mathilde », par la société SAS Axone Promotion. Ce permis ayant été transféré à la société SAS ACF'INVEST en date du 22 janvier 2016.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole d'accord transactionnel entre les soussignés :
La société SAS ACF' INVEST,
L'association syndicale libre VILLA MATHILDE,
En présence du Maire représentant la commune de LIMOGES-FOURCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la date de la DAACT en date du 12/09/2016 concernant la première tranche de travaux,

Considérant la DAACT du 02/02/2018 portant sur la totalité des travaux refusée par courrier en date du 16/02/2018 par le Maire stipulant que les travaux d'éclairage public et de clôture n'étant pas terminés,

Considérant la DAACT du 21/03/2018, des courriers du 05/04/2018, 4 et 29 septembre 2018 et 1^{er} octobre 2018, le Maire a estimé ne pouvoir accepter cette DAACT considérant les travaux non achevés et essentiellement avoir constaté une voirie réalisée non confirmée quant à sa largeur,

Considérant que SAS ACF'INVEST a été déboutée devant le Tribunal de Melun,

Considérant le protocole proposé par la SAS ACF'INVEST, à savoir de déposer un permis d'aménager modificatif concernant la largeur de la voie,

Considérant que SAS ACF'INVEST s'engage à terminer les travaux indiqués dans le protocole,

Considérant que SAS ACF'INVEST s'engage à prendre en charge des frais liés à la reprise de l'enrobé des 5 places de parking sises rue des Ecoles qui s'élèvent à 4 305.60 € TTC,

Considérant le versement d'une indemnité à hauteur de 18 000 € TTC pour la commune et de 11 000 € TTC par l'ASL VILLA MATHILDE,

Considérant que la commune doit acter et signer le protocole d'accord transactionnel,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 1 abstention,

VALIDENT l'ensemble du protocole d'accord transactionnel,

AUTORISENT Monsieur le Maire à le signer le protocole d'accord transactionnel et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°71/2019 Avenant n°2/2019 au marché de travaux d'aménagement d'une voie verte.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

Vu la délibération n°25/2019 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement d'une voie verte,

Vu l'avenant n°1 signé en date du 31/07/2019, d'un montant de 18 449.15 € HT, entraînant une plus-value correspondante à environ 10.33% d'augmentation par rapport au montant initial du marché,

Considérant qu'à cette date, des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires,

Objet de l'avenant N°2 :

- Contractualiser les nouvelles dispositions :
 - Fourniture et pose de 18 rondins de bois devant chaque îlot de haie avec bande réfléchissante.
 - La création d'une grille EP et de bordures T2.
 - Fourniture et pose de toile de paillage en toile tissé
- Contractualiser les prix nouveaux et la prolongation du délai d'exécution
- Définir le nouveau estimatif résultant des nouvelles prestations et porter le montant du marché aux valeurs indiquées ci-après.

Considérant que cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial dans les conditions suivantes :

	Montant HT	TVA 20.00%	Montant TTC
Marché initial	178 500.00 €	35 700.00 €	214 200.00 €
Avenant 1	18 449.15 €	3 689.83 €	22 138.98 €
Avenant 2	15 073.00 €	3 014.60 €	18 087.60 €
Marché initial +avenant 1+ avenant 2	212 022.15 €	42 404.43 €	254 426.58 €

La plus-value correspondante représente 18.78% d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDENT** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché, pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 13 septembre 2019.

Relevé des décisions pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 15 novembre 2019.

NUMERO	DATE	DESIGNATION
1/2019	04/11/2019	Mise en place d'une ligne de trésorerie

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- L'ensemble du programme de la mandature a été respectée sauf la mise aux normes PMR de l'arrêt de bus devant la mairie.

QUESTIONS DIVERSES.

SIVOM du Brasson : Ecole des 4 chemins à Lissy :

L'école a été labélisée E3D (Etablissement en Démarche de Développement Durable). L'école s'est engagée dans une démarche globale de développement durable qui apporte des

solutions concrètes, dans le mode de fonctionnement de l'établissement (énergie, eau, déchets...) et au travers d'une démarche au projet label WATTY.

Département de Seine et Marne : Réception du courrier relatif à la décision du Comité de pilotage (FER) concernant le projet « aménagement de la rue de la Procession et de la rue de Bougainville » en date du 16/10/2019 et du courrier du 04/11/2019. La commission permanente du Conseil Départemental a voté une subvention d'un montant de 23 023,91 € TTC pour le projet total 78 939.12 € TTC.

Département de Seine et Marne : Réception du courrier relatif à l'état du dossier complet du Contrat Rural pour les opérations : « réalisation d'un terrain multisports et de la rénovation partielle de l'Eglise ».

Réforme de la taxe d'habitation :

Rappel : Les communes vont perdre le bénéfice de la totalité de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023.

La perte des ressources découlant de cette mesure sera compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à compter de 2021. Du de l'application de cette mesure la commune de Limoges-Fourches est sur compensée de ce fait, elle se verra appliquer un coefficient modérateur.

Une revalorisation des bases de la taxe d'habitation pour 2020 sera de 0.9%.

CAMVS : Aménagement d'une aire de grand passage – Acquisition d'un terrain.

Monsieur le Maire rappelle le projet porté par la compétence de la CAMVS, de se mettre en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et Habitat des Gens du Voyage pour la période 2013-2019, lequel fixe à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine l'obligation d'aménager un terrain destiné à recevoir les grands passages des gens du voyage entre 50 et 200 caravanes maximum.

Lors du dernier conseil communautaire, les maires ont refusé le projet de la préfecture par 56 contre sur 64 votants. Des négociations sont en cours entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'État pour un autre terrain situé sur la commune de Villiers-en-Bière.

AFM-TELETHON : Demande de subvention 2020.

Réception d'un courrier en date du 27 septembre 2019 sollicitant une demande de subvention communale pour l'AFM-Téléthon, association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes. L'ensemble des élus est informé de la demande de subvention pour le budget primitif 2020.

Projet de loi « Engagement et Proximité ».

Le Maire expose quelques points qui visent à améliorer le quotidien des élus locaux et le fonctionnement des communes.

Opération bouchons :

Cette action permet d'être solidaire avec les personnes handicapées et participe aussi à la protection de l'environnement. Cette association « BOUCHONS D'AMOUR » récupère les bouchons de plastique pour les revendre à une entreprise qui les transforme en nouveaux

objets. L'argent de cette vente permet d'améliorer la vie des personnes handicapées en achetant du matériel et en finançant des projets.

Les enfants invitent donc les Limofurcaciens à garder tous les bouchons qu'ils utilisent et à les déposer au point collecte de la mairie (aux heures d'ouverture au public).

Cérémonie du 11 novembre 2019 :

La commune a noté une forte participation de la population à cette cérémonie.

Le déroulé de la manifestation : le chant de la Marseillaise, le dépôt des gerbes et des bougies fabriquées par les enfants et la lecture du poème créé par les enfants sans l'aide des instituteurs, ont été très appréciés par l'ensemble des élus.

Demande de certains riverains inquiets du trafic routier de la ZAE du Bois de l'Erable:

Monsieur le Maire informe que certains riverains sollicitent l'aide du Conseil Municipal pour la prise en charge de leurs inquiétudes, quant au trafic poids lourds en augmentation provenant de la ZAE. Leur souhait serait de créer un rond-point supplémentaire sur la RD 619 en sortie directe avec l'extension de la ZAE à venir.

Le Maire rappelle que les textes réglementaires du P.L.U. en vigueur ne permettent pas cette réalisation et que la commune n'est pas compétente de la voirie départementale.

Néanmoins, Monsieur le Maire les invite à participer au rendez-vous avec les élus départementaux afin d'exposer leurs griefs. Cette rencontre est prévue le 29/11/2019.

SYMPAV :

La Préfecture a demandé au SYMPAV de procéder à une étude sur les perspectives de développement de l'aérodrome de Melun-Villaroche. Cette étude consiste en premier lieu à faire une synthèse des points forts et des atouts majeurs.

Les 3 axes de développement à explorer :

- L'aéro-industrie,
- Le tertiaire et la sous-traitance aéronautique,
- L'aviation d'affaires.

Les prochaines étapes seront de définir le périmètre du SYMPAV et les possibilités de développement au regard des investissements.

De façon unanime, il est demandé de réserver les mouvements d'aéronefs uniquement à l'aviation d'affaires.

Arrêt de bus scolaire de Fourches :

Mme VIN expose aux élus, la problématique de l'arrêt de bus dans le sens Lissy / Limoges-Fourches, ce qui occasionne une dangerosité pour la traversée des enfants.

Monsieur le Maire prend acte de ce dysfonctionnement et indique qu'il va lancer des investigations afin de proposer une solution de sécurité pour les enfants.

[La séance est levée à 21h35 - Prochain Conseil Municipal le 20 décembre à 19h00 avec le repas de fin d'année](#)

Délibérations votées :

- Délibération N°56/2019 : Nomination du secrétaire de séance du 15/11/2019.
- Délibération N°57/2019 : Approbation du compte rendu de séance du 13/09/2019.
- Délibération N°58/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 15/11/2019.
- Délibération N°59/2019 : RIFSEEP - Régime Indemnitaire liés aux Fonctions, Sujétions, l'Expertise et à l'Engagement Professionnel – annule et remplace la délibération n°98/2017.
- Délibération N°60/2019 : CDG77 - Consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire.
- Délibération N°61/2019 : Organisation du repas et reconduction des colis de Noël pour les Aînés.
- Délibération n°62/2019 : Vacation de la salle polyvalente les Ormes - Annule et remplace la délibération n°11/2012.
- Délibération N°63/2019 : Modification du contrat de location de la salle polyvalente – annule et remplace la délibération n°49/2019.
- Délibération N°64/2019 : Approbation de la convention entre Moissy-Cramayel et le SIVOM du Brasson.
- Délibération N°65/2019 : Subvention communale pour la restauration scolaire (cantine de Moissy-Cramayel).
- Délibération N°66/2019 : DETR 2020 : Demande de subvention pour les travaux du plateau traversant rue de la Seigneurie.
- Délibération N°67/2019 : DETR 2020 : Demande de subvention pour les travaux de valorisation du monument aux Morts.
- Délibération N°68/2019 : P.L.U. : Complément à la délibération prescrivant la modification simplifiée du P.L.U. et précision des modalités de concertation.
- Délibération N°69/2019 : Décision modificative N°3/2019.
- Délibération N°70/2019 : Autorisation de signature du protocole transactionnel entre la société ACF' INVEST, l'ASL « VILLA MATHILDE », en présence de la commune de LIMOGES-FOURCHES.
- Délibération N°71/2019 : Avenant n°2/2019 au marché de travaux d'aménagement de la voie verte.

NOM	SIGNATURES
ANDRINO Alexandra	
CHARPENTIER Philippe	
COULOT Corinne	
DE WULF Henri	
HOMBOURGER Bernard	
LECONTE Valérie	
PAPAZIAN Gil	

RIGNAULT Maryse	
ROCHE Benoît	
SIMEON Éric	
VANDEWINCKELE Fabienne	